

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIF SPECIAL N° 7

ANNÉE : 2007

DIFFUSE LE  
6 septembre 2007

Préfecture de la Lozère – 2 rue de la Rovère – 48005 MENDE Cédex  
Téléphone : 04.66.49.60.00. – Télécopie : 04.66.49.17.23. – Site Internet : [www.lozere.pref.gouv.fr](http://www.lozere.pref.gouv.fr)

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

## RECUEIL SPECIAL N° 7 - année 2007

### Sommaire

1. <b>Délégation de signature</b> .....	2
1.1. (03/09/2007) - Portant délégation de signature à M. Éric TANAYS directeur départemental de l'équipement .....	2
2. <b>Reconduite frontière - Etrangers</b> .....	20
2.1. 2007-248-008 du 05/09/2007 - autorisant la représentation du préfet devant le tribunal de grande instance de Marseille et la cour d'appel d'Aix-en-provence .....	20

# 1. Délégation de signature

## 1.1. (03/09/2007) - *Portant délégation de signature à M. Éric TANAYS directeur départemental de l'équipement*

LE PREFET  
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92.604 du 01 juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-983 du 12 juillet 2002 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'Équipement ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales routières ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Paul MOURIER en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel n° 07009084 du 22 août 2007, nommant M. Éric TANAYS directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 ;

SUR proposition du secrétaire général,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Éric TANAYS**, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la LOZERE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes, à l'exclusion des courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil général et au président du conseil régional :

n°de code	Nature des attributions	Référence
	<p><b>1. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u></b>  <b>a) <u>Personnel</u></b></p>	
1 a 1	Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe	Décret n° 2005-1727 du 30/12/05 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la F.P.T.
		Décret n° 91.393 du 25/04/91
		Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion
1 a 2	Nomination et gestion des adjoints administratifs de l'État	Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion
		Décret n° 86.351 du 06/03/86
		Décret n° 90.302 du 04/04/90
		Décrets n°90.713 du 01/08/90
1 a 3	Nomination et gestion des dessinateurs et dessinateurs chefs de groupe	Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion
		Décret n° 70.606 du 02/07/70
		Décret n° 86.351 du 06/03/86
		Décret n° 90.302 du 04/04/90
1 a 4	Décisions concernant les membres du corps des contrôleurs de l'État appartenant au grade de contrôleur de l'État pour la notation, l'avancement d'échelon et les mutations.	Décret n° 88.399 du 21/04/88
1 a 5	Octroi aux fonctionnaires des catégories A et B, des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 84, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret n° 84.972 du 26/10/84
		Décret n° 86.351 du 06/03/1986
1 a 6	Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C, des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 84, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret n° 84.972 du 26/10/84
		Décret n° 86.351 du 06/03/1986
1 a 7	Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application de l'article 51 de la loi n° 84.16 du 11.01.84	Décret n° 86.351 du 06/03/86
1 a 8	Arrêté individuel de détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État	Décret n° 2005-1785 du 30/12/2005
		Circulaire du 7 juin 2006 relative au détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État
1 a 9	Décision de mise à disposition à titre individuel des agents de l'État titulaires ou non titulaires	Note technique du 7 juin 2006

1 a 10	Affectation à des postes de travail à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée	Décret n° 86.351 du 06/03/86
1 a 11	Décision d'affectation des agents de l'Etat titulaires et non titulaires suite au changement d'affectation dans le cadre de la loi du 13 août 2004	Circulaire du 10/02/06
1 a 12	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel. Toutefois, en ce qui concerne les fonctionnaires, la délégation ne peut porter sur les décisions à prendre après avis des CAP saisies en application de la disposition du 3ème alinéa de l'article 25 du décret n° 82.451 du 28.05.1982 relatif aux CAP, modifié par le décret n° 84.955 du 25.10.1984, que lorsque ces commissions sont instituées auprès des autorités délégataires.	Ord n° 82.296 du 31/03/82 Décret n° 82.624 du 20/07/82 Décret n° 86.351 du 06/06/86
1 a 13	Octroi des autorisations d'absence et, sous réserve de l'alinéa suivant, octroi des différents congés, à l'exclusion, en ce qui concerne les fonctionnaires, des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur. En matière de congés, la délégation ne peut porter sur les décisions à prendre après avis des CAP que lorsque ces commissions sont instituées auprès des autorités délégataires.	Décret n° 86.351 du 06/06/86 Arrêté n° 88.2153 du 08/06/88
1 a 14	Décision de suspension d'un fonctionnaire	Loi n° 83.634 du 13/07/83 Loi n° 87.529 du 13/07/87
1 a 15	Décision en matière disciplinaire.	Loi n°83.634 du 13/07/83 Loi n°84.16 du 11/01/84 Loi n° 87.529 du 13/07/87
1 a 16	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Cir. A 31 du 19/08/47
1 a 17	Concessions de logement.	Ar. du 13.03.37
1 a 18	Recrutement de vacataires dans la limite des crédits notifiés	Décret n° 86.83 du 17/01/6
1 a 19	Décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève	Décret N°82.452 du 28 mai 1982
1 a 20	Décision de création et d'approvisionnement d'un compte épargne temps	Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002
<b>b) <u>Responsabilité Civile</u></b>		
1 b 1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Cir. N° 52 et 68.28 du 15/10/68
1 b 2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation.	Arrêté du 30 mai 1952

	<b><u>c) Gestion du domaine</u></b>	
1 c 1	Approbation d'opérations domaniales.	Arr. du 04.08.48 Art. 1 <sup>er</sup> , modifié par arr. du 23.12.70
1 c 2	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
1 c 3	Approbation d'opérations domaniales pour les bases aériennes	Arr. du 04.08.48 Art. 9 par. C
	<b><u>d) Ouverture des enquêtes publiques</u></b>	
1 d 1	Courriers adressés au tribunal administratif de Nîmes pour la désignation du commissaire enquêteur (enquête BOUCHARDEAU). Arrêté portant ouverture des enquêtes publiques. Avis d'ouverture de ces enquêtes. Lettres à la presse Lettres aux maîtres d'ouvrage relatives à l'organisation de l'enquête Lettres de notification aux propriétaires Lettres au sous-préfet de Florac relatives au lancement de l'enquête et à son objet.	E de l'expropriation Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
	<b><u>2. COURS D'EAU</u></b>	
	<b><u>a) Autorisation de travaux de protection contre les eaux</u></b>	
2 a 1	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	
	<b><u>b) Eaux souterraines</u></b>	
2 b 1	Instructions des déclarations ressortissant au directeur départemental de l'Équipement.  Déclaration des installations de prélèvement.	Cir. interminist. Du 02.09.73
2 b 2	Déclarations complémentaires.	
2 b 3	Déclarations des puits, forages ou galeries de captage désaffectés	Décret n° 73.219 du 23.02.73
	<b><u>3. CONSTRUCTION</u></b>	
	Aides diverses à la construction d'habitation et à l'amélioration de l'habitat.	
	<b><u>A) Aides existantes avant la réforme du 3 Janvier 1977 (régimes de 1950, 1964 et 1972).</u></b>	C.C.H.

3 A	Toutes décisions liées aux primes et prêts délivrés antérieurement à la loi du 3 Janvier 1977 portant réforme des aides au logement (annulation, suspension, transfert, suppression, autorisation de mise en location ...)	CCH articles R.311-1 à R.311-66
	<b><u>B) Aides en vigueur depuis le 3 Janvier 1977</u></b>	CCH
	<b>a)Prime à l'amélioration de l'habitat</b>	CCH articles R.311-1 à R.311-15 R.322-1 à R.322-17
3 B a 1	Décisions d'octroi, de rejet ou de paiement d'aides à l'amélioration de l'habitat.	R.311-15, R.322-1 R.322-8
3 B a 2	Décision d'octroi et de paiement pour les subventions pour sortie d'insalubrité	CCH art. R.523-7
3 B a 3	Décision d'annulation de PAH	CCH art. R.322-11 R.322-13-R.322-14
3 B a 4	Dérogation au plafond de ressources lorsqu'il s'agit de travaux destinés à améliorer l'accessibilité et l'occupation du logement par des handicapés physiques.	CCH art. R.322-2 Circ. N° 85-54 du 10.07.85
3 B a 5	Dérogation exceptionnelle à la condition d'âge du logement en fonction de l'urgence ou l'intérêt des travaux à réaliser.	CCH art. R.322-4 Circ. N° 80-55 du 16.06.80
3 B a 6	Dérogation à l'interdiction de commencer les travaux avant l'octroi de la décision de principe de prime.	CCH art. R.322-5 Circ. N° 80-55 du 16.06.80
3 B a 7	Prorogation du délai (2 ans) de justification de l'achèvement des travaux d'amélioration.	CCH art. R.322-11
3 B a 8	Dérogation aux conditions de propriété et d'occupation en cas de modifications de la situation familiale de l'occupant du logement primé.	CCH Art. R.322-15
3 B a 9	Autorisation de mise en location avec maintien du bénéficiaire de la prime dans certains cas particuliers par dérogation aux dispositions de l'article R.322-15b.	CCH art. R.322-16
	<b><u>b) Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS)</u></b>	
3 B b 1	Dérogation pour obtenir de la PALULOS pour financer les travaux de logements ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une aide de l'État	CCH art. R.323-4 dernier tiret et dernier alinéa
	<b><u>c) Prêts pour l'accession à la propriété</u></b>	CCH art. R.331-32 à R.331-62
3 B c 1	Décision favorable à l'octroi d'un prêt aidé pour l'accession à la propriété (PAP) et annulation	CCH art. R.331-44
3 B c 2	Autorisation de mise en location d'un logement financé à l'aide d'un PAP quand la personne physique ne peut remplir les conditions d'occupation définies à l'article R.331-40	CCH art. R.331-41

3 B c 3	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité visées par les textes relatifs aux PAP	CCH art. R.331-48 R.331-51, R.322-20 (annexes I et III)
3 B c 4	Autorisation de transfert de prêt PAP	CCH art. R.331-43 R.331-44
3 B c 5	Régime du financement des logements n'ayant pas fait l'objet du transfert ou du maintien du préfinancement PAP-locatif). Autorisation pour maintien ou transfert du préfinancement aux constructeurs	CCH art. R.331-59-5
3 B c 6	Autorisation pour la transfert des PAP locatifs aux investissements si le logement reste à usage locatif	CCH art. R.331-59-7 2 <sup>ème</sup> tiret
<b><u>d) Aide Personnalisée au Logement et expulsions</u></b>		
3 B d 1	Établissement des Conventions conclues avec l'État pour que les logements ouvrent droit au bénéfice de l'APL dans le cadre de la réforme des aides au logement (Loi du 3 Janvier 1977).	CCH art. R.353-1 à R.353-214
3 B d 2	Toutes correspondances et décisions relatives à la saisine ou au fonctionnement de la commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL).	CCH art. R 351-47 à R 351-54
3 B d 3	Prévention des expulsions locatives : Toutes correspondances et décisions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de prévention des expulsions locatives prises en amont de la demande d'octroi de concours de la force publique	CCHL 353-15-1, L 353-15-2 et L 442-6-1 R 351-30 Circulaires UHC/IUHI n° 2005-32 du 11 mai 2005 et UHC/FB4/DH2 n° 2005-44 du 13 juillet 2005
<b><u>e) Participation des employeurs à l'effort de construction</u></b>		
3 B e 1	Autorisation d'investir de la Participation des Employeurs à l'effort de construction des opérations d'amélioration de logements-foyers non conventionnés à l'APL (Aide Personnalisée au Logement)	CCH art. R.313-14
3 B e 2	Le montant total des prêts accordés par chaque collecteur pour les opérations dans l'ancien sans travaux réalisés par les personnes physiques ne peut dépasser 2 % de l'encours de prêt à la clôture du dernier exercice, sauf autorisation du ministre	Arrêté du 31/12/1994 pris en application du CCH R.313-15
3 B e 3	Dérogation pour l'emploi de la participation des employeurs dans le financement de programmes de logements provisoires	CCH art. R.313-17 alinéa 3 <sup>ème</sup> b du I
3 B e 4	Autorisation à un administrateur de réaliser les opérations prévues à l'article R.313-48 du Code de la Construction et de l'habitation	CCH art. R.313-48 alinéa 3
3 B e 5	Dérogation aux règles d'imputation des provisions des CIL	Décret n° 90-101 du 26/01/1990 (article 6)
<b><u>f) Habitations à loyer modéré</u></b>		
3 B f 1	Autorisation de transformation d'usage de locaux d'habitation prévues par l'article L.443.11, 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> alinéas du code de la	CCH art. L 443.11 (5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> alinéas) Décret du



	construction et de l'habitation.	1.07.87 n° 87-477- Circ. N°88.42 du 2.05.88
3 B f 2	Délivrance des autorisations prévues par l'article L.443.14 du CCH en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM	CCH art. R.423.84 Arrêté du 20.10.70
3 B f 3	Accord préalable à la consultation des entreprises en vue de la reconduction des marchés passés par les Sociétés d'HLM.	Décret n°61.552 du 23.05.61 art.9
3 B f 4	Autorisation des maîtres d'ouvrages à faire appel pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques.	Décret n°53.627 du Décret n°71.439 du 4.6.71
3 B f 5	Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles HLM locatifs ou destinés à l'accession à la propriété.	CCH art. R.431-40 à R.431- 66 – Circ. N° 69-20 du 18.02.69
3 B f 6	Marchés des sociétés d'HLM. (autorisations de passer des marchés de gré à gré dans certains cas).	Décret n°61-55 du 23.05.61 modifié par décret n° 69.143 du 6.2.69 n°71.574 du 2.7.71
3 B f 7	Approbation des statuts des sociétés d'HLM et des sociétés de crédit immobilier	Décret n° 71.293 du 14.04.71
3 B f 8	Extension de la compétence en aménagement pour le compte de tiers (SA HLM)	CCH art. R.422-4 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> alinéa
	<b>g) Divers</b>	
3 B g 1	Dérogation exceptionnelle pour commencer les travaux de sortie de l'insalubrité avant l'accord de subvention	CCH art. R.523.5
3 B g 2	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition amélioration hors logements très sociaux (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 <sup>er</sup> alinéa)
3 B g 3	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition amélioration	Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 <sup>er</sup> alinéa)
3 B g 4	Dérogation aux dispositions relatives aux plafonds de montants de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédants en difficulté	CCH art. R.313-15 alinéa IV et V
3 B g 5	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.	CCH art. L.631.1 à L.631.6 et R.631.3- Circ. N°64.5 du 15.1.64
3 B g 6	Prime de déménagement et de réinstallation. Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des	CCH art. L.631.6

	engagements.	
3 B g 7	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement.	Arrêté du 12.11.63 Art. 6
3 B g 8	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux d'habitation	CCH art. L.631.7 et L.631.9 et R.631.4 – R.631.5
<b>4. AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>		
<b>a) URBANISME</b>		
4 a 1	Dérogation au règlement national d'urbanisme concernant les règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions sauf en cas d'avis divergent du maire et du directeur départemental de l'équipement	R.111.20
<b>Autorisations d'occuper le sol</b>		
4 a 2	Délivrance de l'avis conforme du représentant de l'État lorsque le projet est situé : . sur une partie de territoire communal non couverte par un plan d'occupation des sols, un plan d'aménagement de zone, un plan de sauvegarde et de mise en valeur, dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées si ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	L.421.2.2b
4 a 3	Lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) supplémentaire(s) de dossier(s).	R 421.8 R 421.13 R 421.27
4 a 4	Lettre fixant le délai d'instruction.	R 421.12 R 421.27
4 a 5	Lettre rectificative du délai d'instruction	R 421.20
4 a 6	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions mentionnées dans la décision.	R 421.31
<b>Permis de construire</b>		
4 a 7	Lettre déclarant le dossier irrecevable	L 421.2 R 421.1 à R 421.8 R 130.15
4 a 8	Décision concernant les demandes de prorogation de permis de construire dans la limite des délégations du présent arrêté.	R 421.32
4 a 9	Décision concernant les demandes de transfert de permis de construire dans la limite des délégations du présent arrêté	
4 a 10	Décision de sursis à statuer	R 421.36.7

4 a 11	Les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux dont la surface hors oeuvre nette est égale ou supérieure à 1000 m <sup>2</sup> total.	R 421.36.2°
4 a 12	Lorsque est imposé au constructeur l'une des participations financière prévue à l'article L 332.6.1 2° du Code de l'urbanisme	R 421.36.4°
4 a 13	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 421.15 (alinéa 3) est nécessaire.	R 421.36.5°
4 a 14	Les cas où les constructions sont incluses dans le périmètre de protection d'un monument historique et soumises à l'avis de l'architecte des bâtiments de France sauf si la construction se trouve à l'intérieur d'un site inscrit	R 421.36.11° R 421.38.4
4 a 15	Les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes.	R 421.36.9°
	<b>Travaux exemptés de permis de construire et soumis à déclaration - clôtures</b>	L422.1 L 441.1
4 a 16	Lettre d'information sur la prolongation du délai d'opposition à deux mois.	R 422.5 alinéa 2
4 a 17	Notification d'opposition ou de prescriptions sauf en cas d'avis divergents entre le maire et le directeur départemental de l'équipement.	R 422.9 alinéa 2
	<b>Permis de démolir</b>	
4 a 18	Permis de démolir sauf lorsque l'avis du maire et du directeur départemental de l'équipement est divergent.	R 430.15.4
4 a 19	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'a été notifiée ou indiquant les prescriptions mentionnées dans la décision.	R 430.17
	<b>Installations et travaux divers</b>	R 442.1 et 5
4 a 20	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 442.4.7 est nécessaire.	R 442.6.4.2°
4 a 21	Les cas où les constructions sont incluses dans le périmètre de protection d'un monument historique et soumises à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France sauf si la construction se trouve à l'intérieur d'un site inscrit	R 442.6.4.3°
4 a 22	Lorsque le projet est situé en zone inondable (article 50 du Code du domaine public fluvial).	R 422.6.4.4°
4 a 23	Décisions relatives aux installations et travaux divers sauf lorsque le DDE et le Maire ont émis des avis en sens opposé	
	<b>Autorisation d'aménager un terrain de camping et de caravanage</b>	R 443.7
4 a 24	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui	R 421.12

	être notifiée	
4 a 25	Décision concernant les demandes de prorogation d'autorisation dans les limites des présentes délégations.	
4 a 26	Décision sauf en cas de divergence entre le maire et le directeur départemental de l'équipement.	R 443.7.5
4 a 27	Délivrance du certificat d'achèvement des travaux.	R 443.8
	<b>Certificat de conformité</b>	
4 a 28	Décision de certificat de conformité.	R 460.4.1 R 460.4.2
4 a 29	Délivrance de l'attestation certifiant qu'aucun avis ne s'oppose à l'octroi du certificat de conformité.	R 460.6
	<b>Lotissement</b>	
4 a 30	Délivrance de l'arrêté de lotissement et des arrêtés modificatifs sauf en cas d'avis divergent du maire et du directeur départemental de l'équipement sauf en cas de lotissement communal ou départemental.	R 315.31.4
4 a 31	Décision de sursis à statuer	R 421.36.7
4 a 32	Délivrance du certificat mentionnant l'exécution des prescriptions imposées dans l'arrêté d'autorisation ou du certificat mentionnant l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux.	R 315.36
	<b>Certificat d'urbanisme</b>	
4 a 33	Délivrance des certificats d'urbanisme sauf, dans le cas où, les observations du Maire ne sont pas reprises par le directeur départemental de l'équipement.	R 410.22 R 410.23
	<b>Police de l'urbanisme et de la construction</b>	
4 a 34	Observations écrites de l'État au parquet en cas d'infractions aux règles du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation	R 480.4
	<b>b) - AMENAGEMENT FONCIER</b>	
	Droits de préemption.	
4 b 1	Zone d'aménagement différé, attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	R 212.5
4 b 2	Renonciation à l'exercice au droit de préemption dans les zones d'aménagement différé.	R 213.8 R 213.9
	* dans leur rédaction antérieure à la date d'entrée en vigueur des articles 50.10 de la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985	
4 b 3	<b>Concertation préalable aux opérations d'aménagement</b>	

	Actes concernant l'organisation, le déroulement et la conclusion en tant que personne publique ayant l'initiative d'opérations d'aménagement, de la concertation définie à l'article L 300.2 par III du code de l'urbanisme.	Code de l'urbanisme Art.L 300.2 par III
	<b>5 - TRANSPORTS ROUTIERS</b>	
5 a 1	Réglementation des transports de voyageurs : - Services privés, - Services occasionnels publics.	Loi n° 82.1153 du 30.12.1982 Décret n° 85.89 du 16.08.1985
5a 2	Délivrance des dérogations permettant aux véhicules de plus de 7,5 tonnes de circuler les dimanches et jours fériés.	Arr. intermin. du 27.12.74 modifié
5a 3	Autorisations individuelles des transports exceptionnels	Cir. n° 75.173 du 19.11.1975
	<b>6 - TRANSPORTS TERRESTRES</b>	
6 a	Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers.	Arr. TP du 13.03.47 et Arr. TP du 25.5.51
	<b>7 - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE</b>	
7 a 1	Autorisation de construction de lignes électriques.	Décret du 29.7. 1927 modifié
7 a 1bis	Avis de l'État sur les autorisations de constructions de lignes électriques	
7 a 2	Réception de travaux et autorisations de circulation de courant électrique.	
7 a 3	Clôtures électriques (autorisations).	
7 a 4	Ouverture d'enquête pour l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'ébranchage et d'abattage.	Décret du 11/06/70 n° 70.492
	<b>8 - EDUCATION NATIONALE</b>	
8 a 1	Actes découlant de la qualité de personne responsable des marchés passés pour le compte du ministère de l'éducation Nationale.	<b>Protocole interministériel du 26.6.59</b> <b>Arr.interministériel du 09.12.1959</b>
	<b>9 - JUSTICE</b>	
9 a 1	Actes découlant de la qualité de la personne responsable des marchés passés pour le compte du ministère de la justice	Arrêté du 5 juin 1990 - Protocole du 26/10/67

	<b>10 - REMONTEES MECANIQUES</b>	
10 a 1	Avis conforme au titre de la sécurité de l'État pour : - autorisation d'exécution des travaux, - autorisation de mise en exploitation, - arrêté portant règlement d'exploitation particulier, - arrêté portant règlement de police particulier.	Loi Montagne du 9 janvier 1985 Décret relatif au contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les remontées 5 octobre 1987
	<b>11 – ASSISTANCE FOURNIE PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES (ATESAT)</b>	
11 a 1	Signature au nom de l'état des conventions conclues avec les collectivités locales demandant à bénéficier de l'ATESAT	Loi Murcef du 11 décembre 2002 Décret du 27 septembre 2002 Circulaire 2003-6/UHC/MA1/2 du 27 janvier 2003

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric TANAYS, directeur départemental de l'équipement, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 1° du présent arrêté seront exercées par M. Dominique THONNARD, chef du service d'appui territorial, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état ou en son absence, par Melle Jacqueline SOUM, secrétaire générale, attachée principale des services déconcentrés.

#### **ARTICLE 3 :**

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1 du présent arrêté et désignées ci-dessous, aux chargés de services suivants :

**A) M. Dominique ANDRIEUX**, attaché principal des services déconcentrés, chargé du service des politiques de prévention et d'aménagement, en ce qui concerne les rubriques :

#### **1 - Administration Générale :**

1 a 5      1 a 6

#### **2 - Construction :**

3 A

3 B a 1    3 B a 2    3 B a 3    3 B a 4    3 B a 5    3 B a 6    3 B a 7    3 B a 8    3 B a 9

3 B b 1

3 B c 1    3 B c 2    3 B c 3    3 B c 4    3 B c 5    3 B c 6

3 B d 1    3 B d 2    3 B d 3

3 B e 1    3 B e 2    3 B e 3    3 B e 4    3 B e 5

3 B f 1    3 B f 2    3 B f 3    3 B f 4    3 B f 5    3 B f 6    3 B f 7    3 B f 8

3 B g 1    3 B g 2    3 B g 3    3 B g 4    3 B g 5    3 B g 6    3 B g 7    3 B g 8

#### **3 - Cours d'eau**

2 a 1 - 2 b 1 - 2 b 2 - 2 b 3

#### **4- Transports routiers :**

5 a 1 - Réglementation des transports de voyageurs (partie)

Délivrance des autorisations de services occasionnels et exceptionnels (voyageurs).

5 a 2 - Délivrance des dérogations permettant aux véhicules de plus de 7.5 tonnes de circuler les dimanches et jours fériés

5 a 3 - Autorisations individuelles de transport exceptionnel

**5 – Gestion et conservation du domaine public routier :**

1 c 1 – 1 c 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique ANDRIEUX, la délégation consentie sera exercée par M. Dominique THONNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, ou en son absence par Melle Jacqueline SOUM, attachée principale des services déconcentrés.

**B) M. Dominique THONNARD,** ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état chargé du service d'appui territorial en ce qui concerne les rubriques :

1 - Administration Générale

1 a 5 1 a 6

2 - Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol :

4 a 1 4 a 2 4 a 3 4 a 4 4 a 5 4 a 6 4 a 7 4 a 8 4 a 9 4 a 10  
4 a 11 4 a 12 4 a 13 4 a 14 4 a 15 4 a 16 4 a 17 4 a 18 4 a 19 4 a 20  
4 a 21 4 a 22 4 a 23 4 a 24 4 a 25 4 a 26 4 a 27 4 a 28 4 a 29 4 a 30  
4 a 31 4 a 32 4 a 33  
4 b 1 4 b 2 4 b 3

3– Gestion et conservation du domaine public routier :

1 c 1 – 1 c 2 – 1 c 3

En cas d'absence de M. Dominique THONNARD cette délégation sera exercée par M. Dominique ANDRIEUX, attaché administratif principal, chef du service des politiques de prévention et d'aménagement ou en son absence par Melle Jacqueline SOUM, attachée principale des services déconcentrés, secrétaire générale.

Elle sera en outre exercée par M. Nicolas VERNAY, attaché administratif chargé de la cellule "application du droit des sols" à l'exclusion des rubriques 4 a 2 – 4 a 6 – 4 a 15 – 4 a 19 – 4 a 22 – 4 a 29 – 4 b 1 – 4 b 2

**C) Melle Jacqueline SOUM,** attachée principale des services déconcentrés, chargée du service "secrétariat général", en ce qui concerne les rubriques :

1 - Administration Générale :

1 a 1 - 1 a 2 - 1 a 3 - 1 a 4 - 1 a 5 - 1 a 6 - 1 a 7 - 1 a 8 – 1 a 9 – 1 a 10 - 1 a 11 – 1 a 12 - 1 a 13 - 1 a 14  
–  
1 a 15 - 1 a 16 - 1 a 17 - 1 a 18 - 1 a 19 - 1 a 20

2 – Police de l'urbanisme et de la construction :

4 a 34

3 – Remontées mécaniques :

10 a 1

#### 4 – Contrôle des distributions d'énergie électrique :

7 a 1 – 7 a 1bis – 7 a 2 – 7 a 3 – 7 a 4

#### 5– Gestion et conservation du domaine public routier :

1 c 3

En cas d'absence de Melle Jacqueline SOUM, cette délégation sera exercée par M. Dominique THONNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, et en cas d'absence par M. Dominique ANDRIEUX, attaché principal des services déconcentrés.

**D) M. Bernard LOUCHE**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule "prévention sécurité", en ce qui concerne les rubriques :

5 a 2

**E – M. Bruno RENOUX**, attaché administratif des services déconcentrés, en ce qui concerne la rubrique  
7 a 1bis.

#### **ARTICLE 4 :**

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1 du présent arrêté et désignées ci-dessous :

1 a 1	Gestion des Agents d'exploitation des TPE	Décret n° 91.393 du 25/04/91
1 a 6	Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C des congés attribués en application de l'Art. 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions	Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06.03.1986
	<b>AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>	
	<b>a) URBANISME</b>	
4 a 1	Dérogation au règlement national d'urbanisme concernant les règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions sauf en cas d'avis divergent du maire et du directeur départemental de l'équipement	R.111.20
4 a 2	Délivrance de l'avis conforme du représentant de l'État, lorsque le projet est situé : – sur une partie de territoire communal non couverte par un plan d'occupation des sols, un plan d'aménagement de zone, un plan de sauvegarde et de mise en valeur, – dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées si ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	L.421.2.2b
	<b>AUTORISATIONS D'OCCUPER LE SOL</b>	
4 a 3	Lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires	R 421.8



	ou un (ou des) exemplaire(s) supplémentaire(s) de dossier(s).	R 421.13 R 421.27
4 a 4	Lettre fixant le délai d'instruction.	R 421.12 R 421.27
4 a 5	Lettre rectificative du délai d'instruction	R 421.20
	<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>	
4 a 8	Décision concernant les demandes de prorogation de permis de construire dans la limite des délégations du présent arrêté.	R 421.32
4 a 9	Décision concernant les demandes de transfert de permis de construire dans la limite des délégations du présent arrêté	
4 a 12	Lorsque est imposé au constructeur l'une des participations financière prévue à l'article L 332.6.1 2° du Code de l'urbanisme	R 421.36.4°
4 a 13	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 421.15 (alinéa 3) est nécessaire.	R 421.36.5°
4 a 14	Les cas où les constructions sont incluses dans le périmètre de protection d'un monument historique et soumises à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France sauf dans le cas où la construction se situe à l'intérieur du périmètre d'un site inscrit	R 421.36.11° R 421.38.4
	<b>TRAVAUX EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET SOUMIS A DECLARATION - CLOTURES</b>	L 422.1 L 441.1
4 a 16	Lettre d'information sur la prolongation du délai d'opposition à deux mois.	R 422.5 alinéa 2
4 a 17	- Notification d'opposition ou de prescriptions sauf en cas d'avis divergents entre le maire et le directeur départemental de l'équipement..	R 422.9 alinéa 2
	<b>PERMIS DE DEMOLIR</b>	
4 a 18	Permis de démolir sauf lorsque l'avis du maire et du directeur départemental de l'équipement est divergent.	R 430.15.4
	<b>INSTALLATIONS ET TRAVAUX DIVERS</b>	
4 a 20	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 442.4.7 est nécessaire	R 442.6.4.2°
	<b>CERTIFICAT DE CONFORMITE</b>	
4 a 28	Délivrance ou refus du certificat de conformité.	R 460.4.1 R 460.4.2
4 a 29	Délivrance de l'attestation certifiant qu'aucun avis ne s'oppose à l'octroi du certificat de conformité	

	<b>CERTIFICAT D'URBANISME</b>	
4 a 33	Délivrance des certificats d'urbanisme à l'exception des divergences d'avis entre le maire et le service instructeur.	R 410.22 R 410.23

- Aux chefs de pôles territoriaux :

- a) M. Sébastien KUHN, ingénieur des travaux publics de l'état, chef du pôle sud.  
- Ensemble des rubriques dans le cadre de la circonscription territoriale

En cas d'absence de M. Sébastien KUHN, cette délégation sera exercée par M. Nicolas LOYANT, ingénieur des travaux publics de l'état ou M. François CHABALIER, ingénieur des travaux publics de l'état et Mme Sylvie PASCAL pour les rubriques (4 a 1 4 a 2 4 a 3 4 a 4 4 a 5 4 a 6 4 a 7 4 a 8 4 a 9 4 a 10 4 a 11 4 a 12 4 a 13 4 a 14 4 a 15 4 a 16 4 a 17 4 a 18 4 a 19 4 a 20 4 a 21 4 a 22 4 a 23 4 a 24 4 a 25 4 a 26 4 a 27 4 a 28 4 a 29 4 a 30 4 a 31 4 a 32 4 a 33)

- b) M. Nicolas LOYANT, ingénieur des travaux publics de l'état, chef du pôle centre.

- Ensemble des rubriques dans le cadre de sa circonscription territoriale

En cas d'absence de M. Nicolas LOYANT, cette délégation sera exercée par Mme Florence CALMELS, technicien supérieur en chef de l'équipement.

- d) M. Jean-Pierre BARRERE, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef du pôle Ouest.

- Ensemble des rubriques dans le cadre de sa circonscription territoriale

En cas d'absence de M. BARRERE, cette délégation sera exercée par M. Jean-François VEDRINES, technicien supérieur principal de l'équipement, ou Manuel CARRILLO, technicien supérieur de l'Équipement, pour les rubriques : 4a1, 4a3, 4a4, 4a5, 4a8, 4a9, 4a12, à 4a14, 4a16 à 4a18, 4a20, 4a28, 4a29, 4a33

- Aux instructeurs d'urbanisme suivants :

M. Didier PLETINCKX, technicien supérieur de l'équipement (Territoire du pôle centre de Mende)

Mme Alexandra HUGUES, adjoint administratif (Territoire du pôle centre de Mende)

Mme Anne-Marie PAGES, adjoint administratif principal 2ème classe (Territoire du pôle centre de Mende)

Mme Sylvie PASCAL, secrétaire administratif (ensemble du département)

Mme Sandrine AURIENTIS, technicien supérieur de l'Équipement (ensemble du département)

Mme Annie SOMMER, secrétaire administratif de classe normale (territoire du pôle sud de Florac)

Mme Monique FIRMIN, adjoint administratif principal 2ème classe (Territoire du pôle sud de Florac)

M. Christian ESTOR, agent d'exploitation spécialisé (Territoire du pôle sud de Florac)

Mme Florence PRADIER, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)

Mme Sylvie FERNANDEZ, secrétaire administratif (Territoire pôle ouest de Marvejols)

Mme Françoise DOMEIZEL, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)

Mme Jeanine BRASSAC, adjoint administratif principal 1ère classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)

pour les rubriques ci-dessous, dans le cadre de leur affectation :

<b>1.1.1.1.1. AUTORISATIONS D'OCCUPER LE SOL</b>		
4 a 3	Lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) supplémentaire(s) de dossier(s).	R 421.8 R 421.13 R 421.27
4 a 4	Lettre fixant le délai d'instruction.	R 421.12 R 421.27
4 a 5	Lettre rectificative du délai d'instruction	R 421.20

**ARTICLE 5 :**

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1 du présent arrêté et désignées ci-dessous.

1 a 6	Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions.	Décret n° 86.351 du 06.03.1986
-------	---	-----------------------------------

aux chefs de cellules suivants :

**M. François CHABALIER**

ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la cellule « conseil en aménagement »,

**Bruno GUARDIA**

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de projet « ouvrages d'art conseil en aménagement »

**M. Daniel PRADEN**

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la cellule « équipement des collectivités locales »,

**M. Georges PRIVAT :**

contractuel éducation nationale, chef de la cellule « constructions publiques »,

**M. Nicolas VERNAY**

attaché administratif, chef de la cellule « application du droit des sols »,

**M. Olivier GRASSET :**

technicien supérieur principal de l'équipement, chef du « parc à matériel départemental »,

**M. François COMMEAUX :**  
ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la cellule « urbanisme et territoires »

**Mme Sophie SOBOLEFF**  
attachée administratif, chef de la cellule « urbanisme et territoires »,

**Mme Agnès BERNABEU**  
attaché administratif, chef de la cellule « habitat »,

**M. Dominique GUIRALDENQ**  
technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la cellule « environnement »,

**Mme Ginette BRUNEL**  
attaché administratif, chef de la cellule « gestion des ressources humaines et gestion financière »,

**Mme Bernadette CONSTANTIN**  
secrétaire administratif, chef comptable,

**M. Bruno RENOUX**  
attaché administratif, chef de la cellule « contrôles et conseil juridique »,

**Mme Monique ROUDIL**  
secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la cellule "formation communication »,

**M. Yves BERTUIT:**  
technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la cellule « informatique »,

**M. Patrick FOLOPPE**  
technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la cellule « logistique »,

**M. Bernard LOUCHE**  
ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule « préventions sécurités »,

**ARTICLE 6 :**  
La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante: "Pour le préfet de la Lozère et par délégation"

**ARTICLE 7 :**  
Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 8 :**  
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

*Paul MOURIER*

## 2. Reconduite frontière - Etrangers

### **2.1. 2007-248-008 du 05/09/2007 - autorisant la représentation du préfet devant le tribunal de grande instance de Marseille et la cour d'appel d'Aix-en-provence**

---

**ARRETE DU 05 SEPTEMBRE 2007 AUTORISANT LA REPRESENTATION DU PREFET  
DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE ET  
LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Le Préfet de la Lozère

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 551-1 et L. 552-1 à L.552-12,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont autorisés à représenter le Préfet de la Lozère, lors des audiences du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des demandes de prolongation de rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement et, en appel, devant le premier président de la Cour d'Appel ou son délégué, les secrétaires administratifs affectés au bureau des étrangers, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques de la préfecture des Bouches du Rhône, dont les noms suivent :

- M.Zouhair KARBAL
- M.Djamel SELMI
- Melle Anne-Laure THEVOT

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de la Lozère

Mende, le 05 septembre 2007

Le Préfet

**Paul MOURIER**